



Savièse, le 7 août 2015

Imprimerie Beeger SA  
13, rue de l'Industrie  
1950 Sion

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du bulletin officiel, le texte suivant :

**COMMUNE DE SAVIESE**

*avis*

L'administration rappelle les articles 44, 45, 46 et 67 du règlement de police pour la tenue en laisse des chiens et le ramassage des crottes.

**Tenue en laisse des chiens**

*Les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur d'une localité et être sous contrôle en dehors de celle-ci. Tout chien errant est mis en fourrière, sans préjudice d'une amende et de frais éventuels.*

**Ramassage des crottes**

*Les détenteurs de chiens ont l'obligation de ramasser les excréments de leur animal sur la voie publique et doivent disposer du matériel nécessaire à cet effet.*

La Commune a posé de nombreuses installations pour la distribution et la réception de sacs et ceci sur la plupart des itinéraires fréquentés par les propriétaires de chiens.

Afin de rendre les promenades les plus agréables possibles à l'ensemble des utilisateurs de nos chemins pédestres, nous prions les détenteurs de chiens de se conformer aux quelques indications précédentes.

Nous remercions la grande majorité des propriétaires de chiens pour l'effort qu'ils consentent dans la sauvegarde d'un environnement remarquable.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour étudier toute proposition pour la pose d'installations supplémentaires, si nécessaire.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous présentons, Messieurs, nos meilleures salutations.

**COMMUNE DE SAVIESE**

Le Président

*M. Dubuis*

La Secrétaire

*M.-N. Reynard*